



## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**  
Nombre de membres présents : **27**  
Nombre de votants : **32**  
Date de convocation : **24/10/2018**

L'an **Deux Mille DIX-HUIT** le 31 OCTOBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

**OBJET** : CONVENTION FINANCIERE AVEC VILLE DE THUIR : MATERIEL RESTAURATION SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) - PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) – PUIG (Sainte Colombe) – FERRER (Terrats) - GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, RUIZ, MON, BERNADAC, BOURRAT, PEREZ, BATALLER-SICRE (Thuir) – LESNE (Tordères) – AMOUROUX (Tresserre) - ALBERT (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

L.BERNARDY(Banyuls dels Aspres) à F.CHARPENTIER  
CRUCQ Nadine (Fourques) à JL.PUJOL  
S.RAYNAL (Thuir) à B.BATALLER-SICRE  
R.ATTARD (Trouillas) à J.ALBERT  
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

Excusé(e)s :

L.FERRER (Thuir)

Absents:

C.VILA (Oms)  
P.BELLEGARDE (Passa)  
P.XANCHO (Saint Jean Lasseille)  
R.OLIVE, P.MAURY (Thuir)  
B.COUSOLE (Trouillas)

**Madame Nicole MON** est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

**CONVENTION FINANCIERE AVEC LA VILLE DE THUIR**  
**RESTAURATION SCOLAIRE**

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes et ses compétences optionnelles notamment en matière de restauration scolaire primaire et maternel

Le Président **RAPPELLE** que, dès sa prise de compétence en matière de restauration scolaire, la charge des équipements spécifiques à la remise en température et chambres froides, sont à la charge de la communauté de Communes.

Il **INFORME** que la Ville de THUIR a procédé à des travaux de construction de restauration scolaire à l'école maternelle Michel Maurette.

Compte tenu des compétences de la Communauté en matière de fonctionnement de ce service et de mise à disposition aux communes du matériel nécessaire relevant de la charge de la Communauté, celle-ci doit procéder aux acquisitions prévues au nouvel équipement de THUIR.

Ainsi, il convient de conventionner avec la ville de THUIR afin de permettre cette prise en charge, et de rembourser à la commune le montant de ces acquisitions, pour partie objet du lot 11 de son marché de travaux, soit 16 249€ HT, correspondant à :

1 chambre froide : 4 178€HT  
1 armoire congélation : 2 571€HT  
1 four de remise en température : 5500€HT  
1 armoire de maintien de température : 2 500€HT  
1 armoire froide positive : 1 500€HT  
Soit un total de 16 249€HT.

Le Conseil Communautaire,  
Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir valablement délibéré,  
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

**APPROUVE** la convention financière avec la Ville de THUIR permettant la prise en charge financière des équipements de remise en température et chambres froides affectés au nouveau site de restauration scolaire de THUIR.

**AUTORISE** le Président ou son Vice-président délégué à signer la convention définitive à intervenir avec la commune de THUIR.

**INDIQUE** que les prévisions budgétaires 2018 permettent de financer ces équipements sur l'exercice en cours.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jours, mois et an que dessus

Le Président,

**René OLIVE**